



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

DEC 24/08/77

ID : 085-218501138-20240924-DEC240877-DE

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'étanchéité et mise en sécurité du pavillon central du Fort de la Pierre Levée à L'Île d'Yeu »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant que la consultation est soumise aux dispositions relatives aux procédures adaptées, et notamment aux articles R2123-1, R.2131-12 et L.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant la publication de la consultation sur :

- BOAMP - Site internet Mairie - plateforme www.marches-securises : transmis le 20 juin 2024 pour des réponses au 19 juillet 2024 à 12h,

Rappel des critères de choix des offres

- Le prix des prestations : 40 %
- La Note explicative : 30%
- Le planning d'étude et d'exécution : 15 %
- Le détail de la gestion et de l'organisation de l'équipe par rapport au projet : 15 %

Considérant qu'une offre a été reçue et analysée :

- SARL Architecture Patrimoine

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'offre de la société SARL ARCHITECTURE PATRIMOINE pour un montant de 49 840.00 € HT, soit 59 808.00 € TTC ;

Cette mission sera imputée sur le budget principal en section d'investissement dans l'opération 254 « Citadelle ».

- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 24/09/2024

La Maire,

Carole CHARUAU

